
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date de la convocation :

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 18h15, le conseil municipal de la commune de Bidon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du dix juin, sous la présidence de Mme le Maire en exercice, Mme Brigitte Dumarché.

Présents: Mesdames B. Dumarché, S. Saltré, C. Munsch, N. Bodard, S. Barthelot ; Messieurs JL. Martin, F. Vierne, G. Marneffe, E. Pauchet

Absent(es-s) excusé(es-s) : C. Cirgoudoux

Absent(es-s): F. Roulette ;

Pouvoirs : C. Cirgoudoux donne pouvoir à JL. Martin

Secrétaire de séance : S. Saltré

ORDRE DU JOUR :

1. Avenant convention OPAH DRAGA
2. Présentation avant-projet détaillé extension mairie en maçonnerie traditionnelle avec WC détachés.
3. Retrait délibération 2023-027
4. Extension mairie, construction en maçonnerie traditionnelle avec WC détachés
5. Travaux de renouvellement forestier
6. Sécurité routière
7. Convention ADN
8. Cession terrain par famille Chambon/Ducert de la parcelle E702 de 99 ca issu de la parcelle C368
9. Cession parcelle A408 par le département
10. Motion de soutien pour la création d'un centre de ressources territoriales
11. Informations et questions diverses

Madame le Maire propose une minute de silence en hommage à André Vermorel, élu de la commune durant 38 ans et ayant effectué 5 mandats en tant que Maire.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2024

Madame le Maire Brigitte Dumarché ouvre la séance à 18h15 et demande s'il y a des remarques sur les points abordés lors du conseil municipal du 29 avril 2024

Le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

POUR : Mesdames B. Dumarché, S. Saltré, C. Munsch, N. Bodard, S. Barthelot ; Messieurs JL. Martin, F. Vierne, G. Marneffe, E. Pauchet

CONTRE :

ABSTENTION :

2. Avenant convention OPAH DRAGA

Vu

- La délibération n°2012-60 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 24 mai 2012 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017
- La délibération n°2021-071 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 22 avril 2021 relative à la dernière prorogation du PLH pour une durée de 3 ans ;
- La délibération n°2022-075 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,
- La délibération n°2022-009 du conseil municipal en date du 27 Juin 2022 relative à l'approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,
- L'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la région sur le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU, en date du 07 mai 2024,
- L'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Ardèche sur le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU, en date du 30 avril 2024,
La mise à disposition du public du projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU du 5 avril 2024 au 5 mai 2024 au siège de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et sur le site internet de la CC DRAGA, en application de l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant

- Que la refonte nationale des aides à la rénovation des logements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), entrée en vigueur au 1er janvier 2024, nécessite de réviser les aides locales mises en place dans le cadre de l'OPAH-RU 2022-2027 ;
- Que les modifications figurant dans le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU répondent aux principes suivants :
 - Enveloppes financières globales d'aides aux travaux inchangées par rapport à la convention initiale ;
 - Augmentation du niveau de financement global des projets de travaux visant à réduire les restes à charge pour les pétitionnaires (grâce à l'augmentation significative des taux d'aides et plafonds l'ANAH)
Aides communales inchangées (taux, plafonds, montants forfaitaires) ;
 - Simplification des périmètres d'éligibilité aux aides sur Bourg-Saint-Andéol et Viviers (1 seul et unique périmètre pour les aides du secteur renforcé, la prime de lutte contre la vacance et l'opération façade intercommunale) ;
 - Recalibrage de certains objectifs (nombre de dossiers de propriétaires occupants) au regard du bilan 2022-2023 de l'OPAH-RU ;
 - Aides aux travaux de la CC DRAGA priorisées sur des rénovations de grosse ampleur, répondant aux enjeux de :
 - Lutte contre la vacance et l'habitat le plus dégradé ;
 - Reconquête de parc bâti existant en favorisant le recyclage foncier pour la production de logements (sans consommation d'espace) ;
 - Lutte contre l'habitat indigne ;
 - Production de logements locatifs privés conventionnés de qualité, à loyers et charges maîtrisés ;
 - Mise à jour de la liste des immeubles prioritaires au regard des diagnostics réalisés par Urbanis sur la période 2022-2023 ;

- Que les modifications figurant dans le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU sont sans incidence sur le montant global du marché de suivi-animation confié à Urbanis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027 ;
- Autorise Mme le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

POUR : Mesdames B. Dumarché, S. Saltré, C. Munsch, N. Bodard, S. Barthelot ; Messieurs JL. Martin, F. Vierne, G. Marneffe, E. Pauchet

CONTRE :

ABSTENTION :

3. Présentation avant-projet détaillé extension mairie en maçonnerie traditionnelle avec WC détaché.

Jean-Luc Martin présente au conseil municipal l'avant-projet détaillé d'une construction attenante à la mairie d'une surface de 35m² avec WC détaché.

Le projet s'élèverait à la somme de 131 160 euros HT

Monsieur Jean-Luc Martin fait un récapitulatif des trois projets.

	Version 1 Solution Bungalow 3	Version 2 Solution maçonné	Version 3 Solution maçonné
Dimension	30m ²	30m ²	35m ²
Travaux	71 700 € HT	86 700 € HT	112 000 € HT
Etude de sol	/	1 800 € HT	1 800 € HT
Honoraires architecte	9 550 € HT	13 850 € HT	17 360 € HT
Total HT	81 250 € HT	98 050 € HT	131 160 € HT
TVA 20 %	16 250 €	19 610 €	26 232 € HT
Total TTC	97 500 € TTC	117 660 € TTC	157 392 € TTC

L'avant-projet détaillé (version 3) semble le plus adapté aux besoins, correspond au budget fixé pour l'extension de la mairie.

4. Retrait délibération 2023-027

Monsieur Jean-Luc Martin rappelle que le conseil municipal s'est vu contraint d'abandonner le projet d'extension de la mairie en date du 12 juin 2023 (Délibération 2023-014).

En date du 10 septembre 2023 le conseil a accepté la proposition de la préfecture concernant la DETR 2021 (Délibération 2023-020).

En date du 27 novembre 2023 le conseil a approuvé l'installation dans la cour de la mairie de bungalows avec WC intégré (délibération 2023-027)

En date du 29 avril 2024 le conseil municipal a décidé de solliciter le cabinet d'architecte aM2V pour un avant-projet détaillé d'une construction attenante à la mairie d'une surface de 30m² avec sanitaire détaché.

Considérant que par convention signée avec la Bibliothèque Départementale de l'Ardèche la commune se doit de mettre à disposition de la bibliothèque un local de 20 m² minimum;
Considérant que le prochain schéma départemental, en vigueur dès 2024 prévoit de nouvelles obligations dont la mise à disposition d'un local de 30m²;
Considérant l'avant-projet détaillé d'une construction en maçonnerie traditionnelle avec WC détaché

Monsieur Jean-Luc Martin propose d'abandonner le projet en Bungalow pour une construction pérenne conforme aux nouvelles obligations prévues dans le nouveau schéma de la Bibliothèque Départementale de l'Ardèche en vigueur et propose donc le retrait de la délibération D2023-027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote

POUR : Mesdames B. Dumarché, S. Saltré, C. Munsch, N. Bodard, S. Barthelot ; Messieurs JL. Martin, F. Vierne, G. Marneffe, E. Pauchet

CONTRE :

ABSTENTION :

5. Extension mairie, construction en maçonnerie traditionnelle avec WC détaché

Monsieur Jean-Luc Martin explique au conseil municipal que :

- Suite à la présentation de l'avant-projet détaillé extension mairie en maçonnerie traditionnelle avec WC détaché.
- Suite au retrait de la délibération n° 2023-027 approuvant l'installation dans la cour de la mairie des bungalows

Vu la délibération n°2023-020 en date du 10 septembre 2023 acceptant la proposition de la préfecture concernant la DETR 2021 ;

Considérant le problème persistant du partage de l'unique salle communale entre le conseil municipal et la bibliothèque ;

Considérant que par convention signée avec la bibliothèque Départementale de l'Ardèche la commune se doit de mettre à disposition un local de 30m² ;

Considérant que ce local bibliothèque pourrait également servir aux permanences France Services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire ;
- Décide d'inscrire au budget les fonds nécessaires

POUR : Mesdames B. Dumarché, S. Saltré, C. Munsch, N. Bodard, S. Barthelot ; Messieurs JL. Martin, F. Vierne, G. Marneffe, E. Pauchet

CONTRE :

ABSTENTION :

6. Travaux de renouvellement forestier subventionnés

Considérant l'intérêt d'engager une opération expérimentale de reboisement avec le concours de l'ONF, en poursuivant les objectifs suivant : l'adaptation des essences au changement climatique, la recherche d'essences d'avenir, le suivi scientifique et la valorisation pédagogique,

Le conseil municipal de la commune de Bidon, entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc Martin et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe d'engager une opération de reboisement expérimental en forêt de Bidon (n° de parcelle) conformément au dossier technique monté par l'ONF gestionnaire,
- **Sollicite** l'affectation par le Département de l'Ardèche d'une partie des fonds collectés dans le cadre de l'opération « 10 000 arbres pour la forêt ardéchoise de demain », collecte porté par la Fondation du patrimoine, pour financer 100% le montant de cette opération sur le total HT, à savoir 33 220 € HT,
- **S'engage** à mettre en œuvre des pratique sylvicoles respectueuses des sols, prenant en compte la biodiversité et le contexte environnemental de la parcelle conformément au cahier des charges « opération 10 000 arbres »,
- **Donne son accord** :
 - Pour qu'un suivi scientifique soit opéré annuellement par l'ONF et puisse donner lieu à des publications/transferts et vulgarisation des résultats
 - Pour que des opérations de valorisation pédagogique puissent également être menées (associer les scolaires, ouverture au public du site de façon encadrée...)
- **S'engage** pour ce faire, à conventionner avec les parties prenantes (ONF, Fondation du patrimoine, Département) pour définir des modalités de mise en œuvre de ces démarches,
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité, à signer les actes et tous documents se rapportant à la demande d'aide en lien avec l'opération "10 000 arbres pour la forêt ardéchoise de demain » et à sa mise en œuvre.
- **Décide** d'inscrire au budget les fonds nécessaires

POUR : Mesdames B. Dumarché, S. Saltré, C. Munsch, N. Bodard, S. Barthelot ; Messieurs JL. Martin, F. Vierne, E. Pauchet

CONTRE :

ABSTENTION : G. Marneffe

7. Sécurité routière

Monsieur Jean-Luc Martin présente les propositions de la commission travaux en matière de sécurité routière :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h dans toute l'agglomération.
- Interdiction de circuler dans le cœur du village sauf riverain.
- Inciter les visiteurs à stationner sur parking place des tilleuls.
- Sécuriser les croisements D201/ Rue du Tango et D201 / Chemin de la plaine d'Aurèle par un marquage au sol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide les propositions de la commission.
- Charge Monsieur Jean-Luc Martin de demander des devis pour les panneaux.
- Charge Madame le Maire à prendre les arrêtés nécessaires.

POUR : Mesdames B. Dumarché, S. Saltré, C. Munsch, N. Bodard, S. Barthelot ; Messieurs JL. Martin, F. Vierne, G. Marneffe, E. Pauchet

CONTRE :

ABSTENTION :

8. Convention ADN

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique est chargé de déployer le réseau public de fibre optique sur notre commune.

Pour se faire, il convient de signer une convention de passage les autorisant à réaliser les travaux d'installation sur les biens suivant :

- Mairie, 1 place de la Mairie parcelle A 0134
- Eglise, parcelle A 0173

Ces équipements sont constitués de câbles de fibre optique et de boîtiers de raccordement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire ;

POUR : Mesdames B. Dumarché, S. Saltré, C. Munsch, N. Bodard, S. Barthelot ; Messieurs JL. Martin, F. Vierne, E. Pauchet

CONTRE :

ABSTENTION : G. Marneffe

9. Cession terrain par famille Chambon/Ducert de la parcelle E702 de 99 ca issu de la parcelle C368.

Madame Nelly Bodard fait part au conseil municipal que la famille Chambon/Ducert a procédé à la division de la parcelle C368 en 5 lots dont :

- 4 sont destinés à la vente
- La famille Chambon/Ducert propose de rétrocéder le 5ème lot parcelle E702 d'une superficie de 99ca pour l'euro symbolique à la mairie.

Madame le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de la famille Chambon/Ducert
- Prend en charge les frais de notaire
- Autorise Madame Sylvie Saltré à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

POUR : Mesdames S. Saltré, C. Munsch, N. Bodard, S. Barthelot ; Messieurs JL. Martin, F. Vierne, G. Marneffe E. Pauchet

CONTRE :

ABSTENTION :

10. Cession parcelle A408 par le département

Madame Nelly Bodard explique au conseil municipal que suite à des opérations d'aménagements routiers, le Département de l'Ardèche dispose de surplus de terrains qui ne présentent pas d'utilité pour le domaine public routier départemental.

Le département nous propose un transfert de propriété de la parcelle A 408 de 535m² qui jouxte la parcelle A409 (855m²) appartenant à la commune.

Pour une suite positive, le Département prendra attache auprès du Pôle d'Evaluation Domaniale qui estimera la valeur des terrains.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte en la forme administrative par le service du Département, qui se chargera également des formalités de publicité foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire ;

POUR : Mesdames B. Dumarché, S. Saltré, C. Munsch, N. Bodard, S. Barthelot ; Messieurs JL. Martin, F. Vierne, G. Marneffe, E. Pauchet

CONTRE :

ABSTENTION : C. Munsch

11. Motion de soutien pour la création d'un centre de ressources territoriales

Sylvie Saltré informe le conseil municipal que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes lance un nouvel appel à candidature au titre de l'année 2024, pour mettre en place des Centres de Ressources Territoriaux. Pour rappel, leur mission a pour objectif de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elle le plus longtemps possible grâce à un accompagnement à domicile. Quand l'accompagnement n'est plus suffisant, il s'agit d'une entrée en établissement

L'Hôpital Intercommunal BSA/Viviers, renouvelle sa candidature.
A la demande de l'ARS s'ajoutent des communes de la Drôme voisine.

Le conseil municipal apporte une notion de soutien à l'hôpital de proximité de Bourg Saint Andéol.

12. Infos et questions diverses

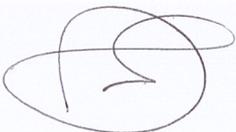
- Madame le Maire informe le conseil que la commune a été classé en zone France Ruralité Revitalisation (FRR)
- Planning permanence élections législatives
- Organisation fête du village du 22 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait et délibéré à Bidon, le 17 juin 2024

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Brigitte Dumarché

